

APPOSEE COMME SUIV: A LA PLACE QUI LUI EST RESERVEE
ET SOUS LA SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA DELEGATION
APPARAITRONT IMMEDIATEMENT LA SIGNATURE DU MINISTRE
OU HAUT FONCTIONNAIRE DU GOUVERNEMENT QUEBECOIS AINSI
QUE CELLES D'UN DELEGUE EN PROVENANCE DE CHACUNE DES
AUTRES PROVINCES. ON S'EN TIENDRA POUR CES SIGNATURES
A LA FORMULE SUIVANTE: CIT GERARD PELLETIER, SECRETAIRE
D'ETAT DU CANADA FINCIT: CIT JULIEN CHOQUINARD, SECRETAIRE
GENERAL DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC FINCIT.

POUR CE QUI EST DE L'ARTICLE I. G., LA SECTION
RELATIVE AUX MEMBRES QUEBECOIS DE LA DELEGATION SE LIRA
COMME SUIV, SANS AUTRES CHANGEMENTS DANS L'ARTICLE:

CIT QUEBEC: M. JULIEN CHOQUINARD, SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC ET VICE-MINISTRE
DU CONSEIL EXECUTIF; VICE-PRESIDENT DE LA
DELEGATION; FINCIT ETC.

ARTICLE II. A. " UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT QUEBECOIS
SERA NORMALEMENT VICE-PRESIDENT DE LA DELEGATION. ON
POURRA S'ENTENDRE SUR LA PRESIDENCE D'UN MINISTRE DU
GOUVERNEMENT QUEBECOIS, SELON LES CIRCONSTANCES ET LA
NATURE DES INTERETS EN CAUSE A CHAQUE CONFERENCE. FINCIT. ETC.

PARTOUT DANS LE TEXTE OU CECI S'IMPOSE, ON AJOUTERA
LES MOTS: CIT OU HAUT FONCTIONNAIRE FINCIT, QUAND IL EST
DU
FAIT ALLUSION AU MINISTRE DU GOUVERNEMENT/QUEBEC FINCIT.